

**SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)**

*Séance publique du 12 mai 2023*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**N° 1**

Objet :

**PERSONNEL**

**Modification du tableau  
des effectifs**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Code nomenclature : 4.1**

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le vendredi 5 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 4 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président  
MM. Daval, Grosdenis, Peyron,

Absent avec excuses : Mme Roux

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Brun M. Fréchet	M. Boire M. Peyron

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230512-DBD-20230512-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Suite au départ à la retraite d'un agent du syndicat en 2022, il convient d'une part de toiletter le tableau des effectifs et de supprimer les postes d'Attaché et Attaché Principal.

D'autre part, un poste d'adjoint administratif doit être créé pour permettre de pérenniser le poste d'un agent contractuel en vue de sa nomination en qualité de stagiaire.

Ces modifications ont été soumises au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire lors de la séance du 24 mars 2023 qui a rendu deux avis favorables.

Ainsi, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'établira comme suit :

INTITULE DES EMPLOIS/GRADES	TEMPS de TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
<u>Responsable du Syndicat :</u> Ingénieur en chef hors classe	Temps non complet 5h25 hebdomadaires, soit 15% d'un temps complet	1
<u>Cadre administratif :</u> Rédacteur territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif	Temps complet	1
<u>Cadre technique :</u> Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

Par conséquent, il est demandé au bureau syndical, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 2) dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 mai 2023



Le secrétaire de séance,